

Marche

An 26 Junij 1725



Durent Presence en Personne, Jean Gorfa  
masson, entree demeurant a lury sur  
seigneurie d'une part, Et Pierre Patault  
Laisne Vigneroy demeurant a Villabbe d'autre part

et promet et s'oblige a ce que l'edit Gorfa a reconnu avoir l'usage  
de faire une Cave avec sa descente d'un lezardin de la  
maison dudit sieur patault et ou il demeure situee aux  
Villabbe, laquelle Cave sera prise d'un lezardin du  
jardin qui donne sur la rue et aura vingt trois  
vingt quatre pieds de long sur douze a treize pieds de large  
et tout d'une ceuvre, et de six a sept pieds de hauteur d'un  
le milieu du centre, a lesser de quoy ledit patault fera  
tenir de faire la fouille de la dite Cave comme aussi de  
pouvoir ainsi qu'il s'oblige audit Gorfa tout les matieres  
necessaires pour faire la Macoumerge, ainsi que les bois  
du centre qu'il y a patault s'oblige de faire poser a ses  
fraix et dependance en sorte que ledit Gorfa ne sera obligé a  
rien simplement que ses fraix

Le marche fait moyennant le prix la somme de cent  
vingt livres a laquelle les parties sont convenues d'accord  
pour le prix de la facon de ces ouvrages que ledit patault  
promet et s'oblige comme dessus de bailler et payer  
audit Gorfa en argent comptant seulement cinquante deux  
livres dix sols au jour St. Martin d'hiver prochain  
et l'autre moitié qui sera de pareille somme au jour et feste  
de l'Ascension, et mieux Mayme ledit Gorfa  
prendre en paiement d'icelles chez ledit patault pour